

ASSEMBLEE DE CORSE



DELIBERATION N° 07/005 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'OPERATION D'ELARGISSEMENT DU PONT DE LAVATOGGIO DU PR 47 + 960 SUR LA ROUTE NATIONALE 193

SEANCE DU 2 FEVRIER 2007

L'An deux mille sept, et le deux février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, DOMINICI François, GORI Christiane, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

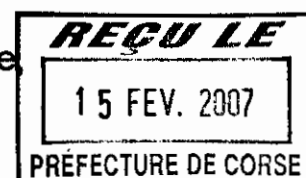
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à M. DOMINICI François
M. GALLETTI José à Mme ANGELI Corinne
Mme GUERRINI Christine à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme MOZZICONACCI Madeleine à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme SCOTTO Monika à M. MONDOLONI Jean-Martin

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre,
 ALIBERTINI Rose, BURESI Babette, DELHOM Marielle, FILIPPI
 Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI-PADOVANI Hélène,
 RICCI-VERSINI Etienne, SISCO Henri.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le plan de financement proposé dans le cadre de la deuxième convention d'application du Programme Exceptionnel d'Investissements selon la répartition suivante :

Etat 70 %	402 500,00 € HT.
Collectivité Territoriale de Corse 30 %	172 500,00 € HT.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux correspondants.

ARTICLE 6 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

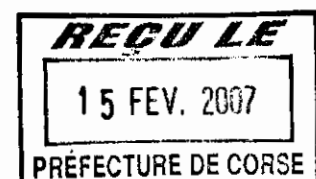
AJACCIO, le 2 février 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

REÇU LE
15 FEV. 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**ELARGISSEMENT DU PONT DE LAVATOGGIO
DU PR 47 + 960 SUR LA ROUTE NATIONALE 193**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'élargissement du pont de Lavatoggio situé sur la Route Nationale 193 en Corse-du-Sud à proximité du Col de Vizzavona.

1) CADRE DE L'OPERATION

Le pont de Lavatoggio est un ouvrage en maçonnerie permettant à la Route Nationale 193 de franchir le ruisseau Focce au PR 47 + 960.

Cet ouvrage est constitué d'une voûte en maçonnerie de 9,70 m d'ouverture droite (10,20 m d'ouverture biaisée) et de 6,92 m de large. Son tirant d'air est de 9,60 m.

Les dispositifs de retenue comprennent un parapet en maçonnerie à l'aval surmonté d'une lisse métallique et un parapet en béton avec un couronnement en pierre à l'amont.

L'ouvrage s'insère dans une courbe très prononcée. La chaussée a une largeur de 5,90 m. Elle présente un dévers de 9 % et une pente longitudinale de 6 %.

Cet ouvrage, qui a fait l'objet d'importants travaux de confortement comprenant une dizaine de tirants d'enserrement ainsi qu'un rejointoiement généralisé, est dans un état correct.

Compte tenu de son implantation dans une section sinueuse à forte pente et de sa faible largeur roulable, ce pont constitue un point singulier très dangereux notamment l'hiver en raison de la présence fréquente de verglas dans cette zone.

L'opération consiste à élargir ce franchissement par la réalisation d'un pont adjacent à l'existant, offrant ainsi une largeur roulable compatible avec les contraintes de croisement et de sécurité en ce point.

2) DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les travaux consistent à réaliser un pont dalle à trois travées de 32 m de longueur qui est accolé au pont en maçonnerie existant, côté amont. Avec cette technique, la circulation actuelle est maintenue tout au long du chantier.

Seules quelques phases dont la durée est limitée à quelques jours sont réalisées de nuit avec une circulation en alternat.

3) MONTAGE DE L'OPERATION

Le montant de l'opération est de 623 900,00 € TTC réparti comme suit :

Objet	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Travaux	525 000,00	567 000,00
Contrôle	25 000,00	29 900,00
Provision pour aléas	25 000,00	27 000,00
Total	575 000,00	623 900,00

L'opération devrait être financée dans le cadre de la deuxième convention d'application du Programme Exceptionnel d'Investissements selon la répartition suivante :

- Etat 70 % 402 500,00 € HT
- Collectivité Territoriale de Corse 30 % 172 500,00 € HT

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le Corepa.

L'opération sera imputée sur une autorisation de programme à inscrire au budget prévisionnel 2007, d'un montant de 623 900,00 € TTC, concernant les travaux et les prestations définies ci-dessus.

La consultation serait lancée lors du premier semestre 2007.

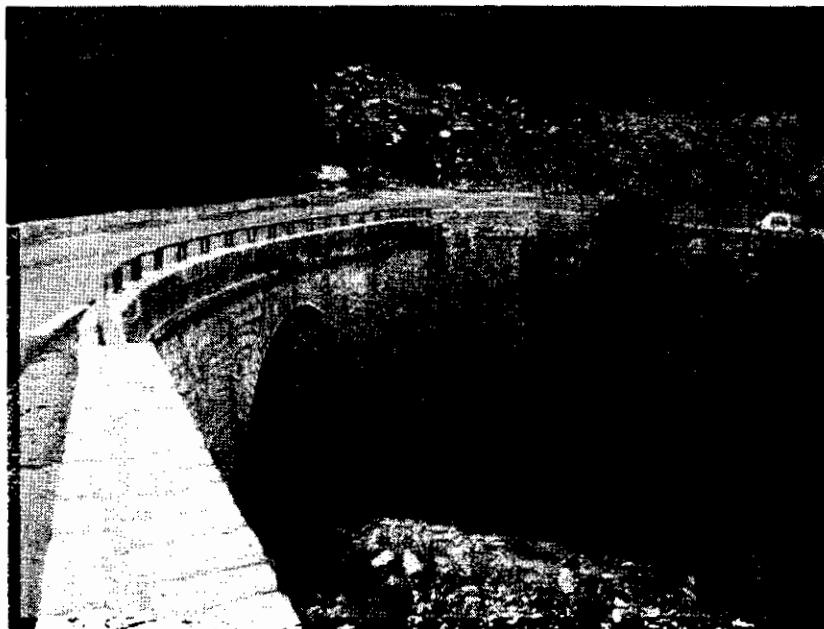
Compte tenu du volume de travaux, la procédure retenue est l'appel d'offre ouvert.

VUE EN PLAN

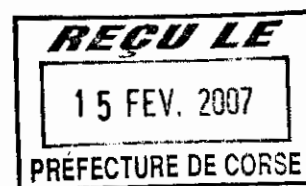
ELEVATION



RN 193, PR 47+960. Elargissement du pont de Lavatoggio
Présentation de l'opération



Elévation aval





RN 193, PR 47+960. Elargissement du pont de Lavatoggio
Présentation de l'opération



Vue de l'ouvrage dans le sens inverse des PR



Passage d'un véhicule léger dans le sens inverse des PR



RN 193, PR 47+960. Elargissement du pont de Lavatoggio
Présentation de l'opération



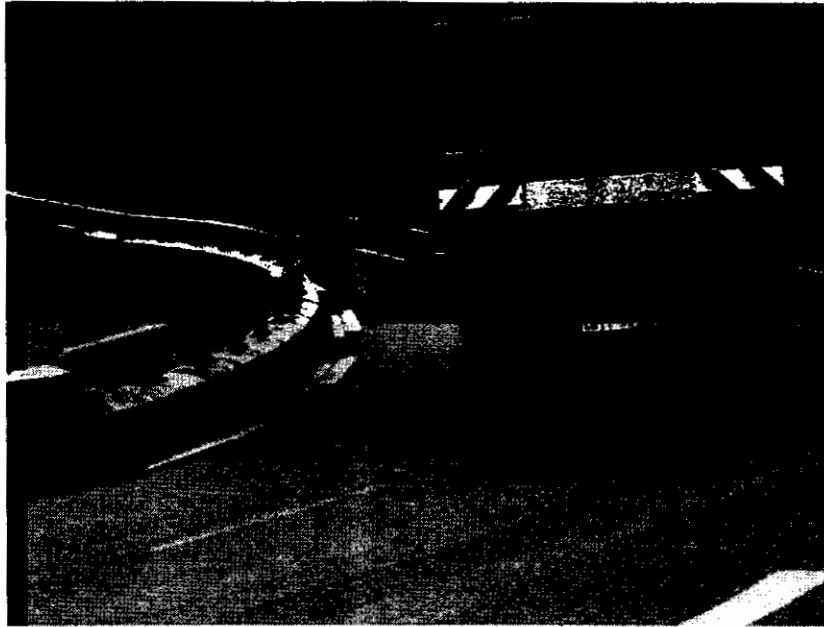
Elévation Amont



Passage d'un Poids lourd en direction d'Ajaccio (vue dans le sens des PR)



**RN 193, PR 47+960. Elargissement du pont de Lavatoggio
Présentation de l'opération**



Passage d'un Poids lourd en direction de Bastia (vue dans le sens des PR)

COUPE TRANSVERSALE

RECU LE
15 FEV. 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

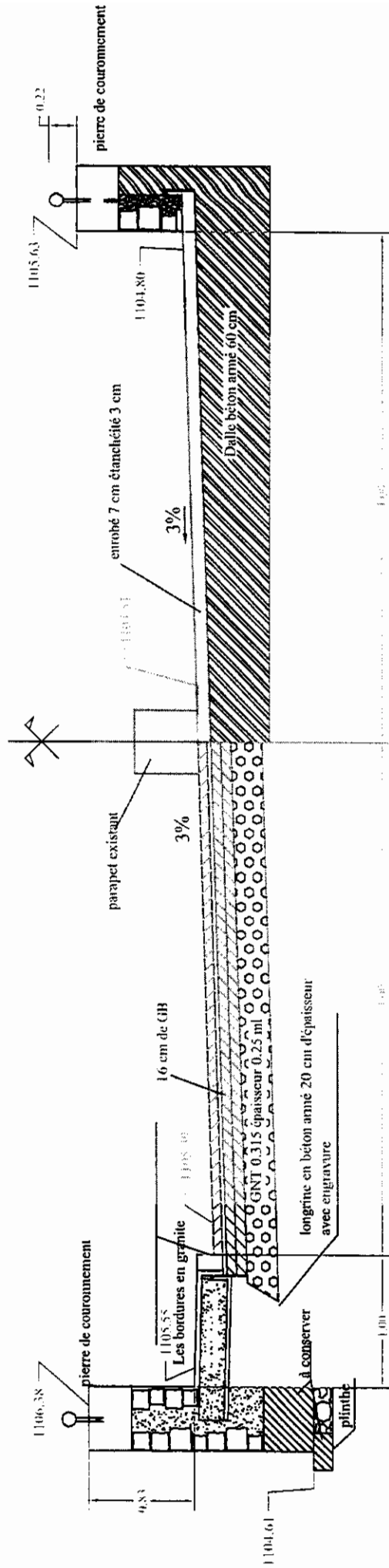
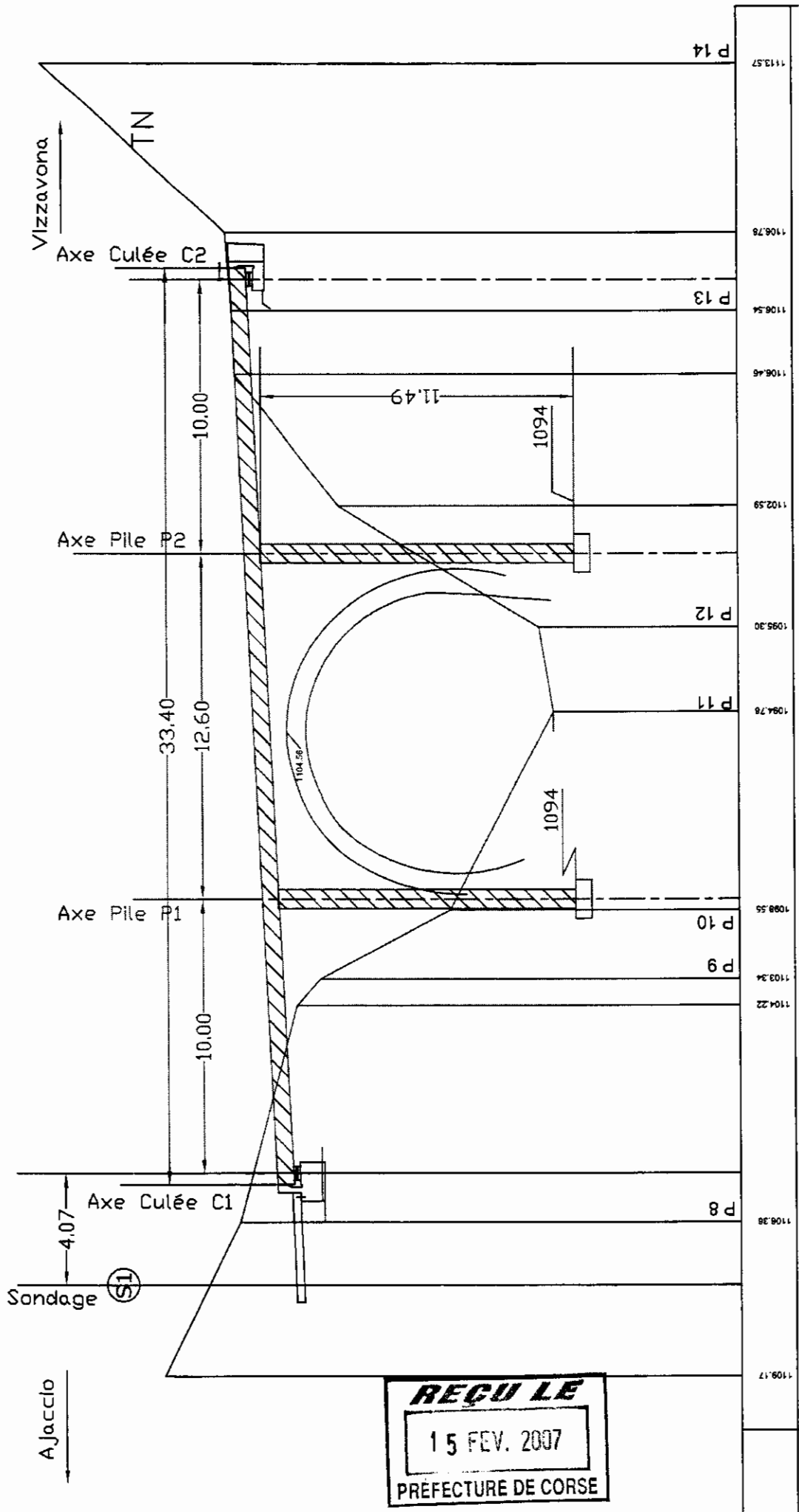


Fig. 1

Fig. 2



REÇU LE
 15 FEV. 2007
 PRÉFECTURE DE CORSE